

Présents : SCHAEFFER Philippe – NOËL Arnaud – HERNANDEZ Jérémie – BELONY Céline – BARBE Murielle.

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Jérémie

1. Commission de communale des impôts directs

Dans le cadre du renouvellement des commissions communales des impôts directs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste ci-joint pour les 7 commissaires titulaires pour la commune de FRANCONVILLE. Les contribuables désignés sont proposés à la direction générale des finances titulaires pour la période du mandat.

| Prénom-Nom | Profession |
|--------------------|----------------------------------|
| Philippe SCHAEFFER | contremaitre ressources humaines |
| Arnaud NOEL | artisan |
| Jérémie HERNANDEZ | moniteur auto-école |
| Céline BELONY | aide-soignante |
| Murielle BARBE | vendeuse en librairie |
| Vanessa BARTHELEMY | factrice |
| Sébastien GIANETTI | conducteur bus |

2. Indemnités de l'agent recenseur

Suite à la nomination de Madame Carine SPEICHER comme coordinateur communal et agent recenseur dans le cadre des opérations de recensement INSEE 2020 qui se sont déroulées du 16 janvier au 15 février 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à l'unanimité, le montant de la rémunération à l'indice 143 (traitement de base forfaitaire).

3. Règlement affouages

Phillipe SCHAEFFER, Maire de ma commune, indique qu'il a fallu modifier et adapter le règlement de l'affouage au vu des changements législatifs et de le mettre en conformité avec le règlement national forestier.

Il y est rappelé les règles d'exploitation notamment la responsabilité de l'exploitant, la conservation et la protection du domaine forestier communal (cours d'eau, propreté des lieux, protection du peuplement, des sols et des infrastructures forestières) et les sanctions encourues.

Le règlement est la stricte application du Règlement National Forestier et du Code Forestier.

Le conseil accepte, à l'unanimité, le règlement.

4. Adhesion MMD 54

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;
VU l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :
 - Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
 - Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
 - Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
 - Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme
- d'autoriser le Maire/Président à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

5. Représentants MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier
»

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De désigner Monsieur Philippe SCHAEFFER comme son représentant titulaire à MMD54 et Monsieur Arnaud NOËL, son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

6. Questions diverses

-NBI: suite à la titularisation de l'agent administratif, il est attribué 15 points de NBI (Notification Bonification Indiciaire) en tant que secrétaire de mairie de commune de moins de 2000 habitants.

-Travaux logement communal : 2 prises électriques ont été changées dans la buanderie du logement communal par l'entreprise PARISSET pour la somme de 302.40 €

-Vidéoprojecteur : Monsieur SCHAEFFER propose au Conseil Municipal d'acheter un vidéoprojecteur pour les réunions du conseil municipal et les animations du village (film à l'église par exemple)

-Comité consultatif : merci de vous faire connaître avant le 15 août si vous souhaitez faire partie du comité consultatif, l'engagement est pour la durée du mandat et non pas pour un projet unique.

-Suivi des travaux logement communal : dans le cadre des travaux d'économie d'énergie, la VMC a été posée dans le logement de Mr et Mme BELLING.

- Site internet : le conseil municipal a passé un accord avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour la création d'un site internet pour le village au prix de 120 €/an.

- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 17 septembre à 20h00.

| | | |
|--------------------|----------------|-------------------|
| Philippe SCHAEFFER | Arnaud NOËL | Jérémie HERNANDEZ |
| Céline BELONY | Murielle BARBE | |